

---

**RÈGLEMENT 701-51**  
**(PROJET)**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701  
AFIN D'INTÉGRER L'AIRE DE CONSERVATION  
"RÉSERVE NATURELLE DU BOISÉ-VIRGINIA"**

**ATTENDU QUE** le 16 septembre 2020, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le Règlement numéro 302 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une nouvelle affectation "Conservation" sur le territoire de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** le 2 novembre 2020, le Règlement numéro 302 est entré en vigueur;

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2020-11-212 adoptée le 25 novembre 2020, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 302;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois doit intégrer les dispositions relatives à la conservation de la Réserve naturelle du Boisé-Virginia dans le Règlement de zonage 701;

**ATTENDU QUE** le Règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation "Réserve naturelle du Boisé-Virginia" est un règlement de concordance au Schéma d'aménagement révisé numéro 165 en vigueur;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, le Règlement 701-51 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Plan BHN-701-G – Plan global de zonage**

Le plan de zonage 3.7.1 BHN-701-G intitulé « plan de zonage global » du Règlement de zonage 701 est modifié afin d'insérer la zone CO-232 à même la zone A-64.

Le plan modifiant le plan de zonage est intégré en Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.







ANNEXE B

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE CO-232

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RD	Observation et conservation de la nature	■								
BÂTIMENT	Structure	Isolée										
		Jumelée										
		En rangée										
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max										
		Hauteur en mètres min / max										
		Largeur minimale (mètre)										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)										



**ZONE**  
**CO-232**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU**

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)										
		Latérale minimale (mètre)										
		Total minimal des deux latérales (mètre)										
		Arrière minimale (mètre)										
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal										
		Nombre maximal de logements par bâtiment										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										

**DISPOSITIONS SPÉCIALES**

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)									
		Largeur frontale minimale (mètre)									
		Profondeur minimale (mètre)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Ancienne(s) zone(s)**  
**A-64**

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-51		Insérer la zone CO-165 – Réserve naturelle du Boisé-Virginia	XXXX-XX-XX